

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à 18h35, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

03/11/2023

Date d'affichage

03/11/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Jasmonde MARTIN

Participants : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT,
M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE,
Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE,
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO,
M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE,
M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN.

Absent excusé : M. Alex BORNES (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)

Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

PROJET DE LOTISSEMENT « LES MAISONS ROUGES »

Délibération n° 2023_046

Monsieur le Maire rappelle la présentation, lors du dernier conseil municipal, du projet de construction de 35 logements sur les parcelles AC 448, 449, 450 et 452.

Il est rappelé que le secteur est soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le projet ne concerne pas l'ensemble de l'emprise de cette OAP et ne respecte pas ses prescriptions.

Ce projet peut mettre en difficulté la commune en termes d'infrastructures et principalement au niveau des effectifs des écoles.

Par ailleurs, le bailleur Habitat Eurélien qui est censé racheter ces logements sociaux n'a pas donné son accord sur le projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

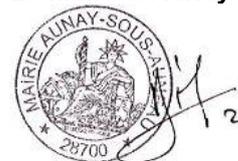
- Émet un avis défavorable sur cette opération.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 15/11/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN